

Affaires courantes

M. Milliken: Le whip en chef du gouvernement déclare que ce n'est pas exact.

M. Hawkes: Il a rendu une décision qui a été contestée.

M. Milliken: Le député déclare que le président a rendu une décision. Qu'il l'ait fait ou non, c'est lui qui a présenté la motion. C'est tout ce que je dis. Qu'il l'ait fait dans le cadre d'une décision ou autrement, il a bel et bien saisi le comité d'une motion et déclaré: «Mesdames et messieurs, vous allez maintenant procéder à un petit vote.» Et c'est ce qu'ils ont fait.

Évidemment, les membres du comité qui appuient le gouvernement se sont comportés comme ils le font toujours lorsque leur whip les enjoint de faire ceci ou cela. Toujours ils s'empressent d'obtempérer, sauf peut-être le député libre penseur de Calgary-Nord-Est qui, je le signale, était absent. Mais s'il avait été présent, je suis sûr qu'il n'aurait pas voté avec les autres.

La majorité des membres du comité ont appuyé de leur vote le président et maintenu sa décision, après quoi ils en sont venus en quelque sorte à la motion de clôture.

Cette motion, à mon avis, constituait une démarche tout à fait irrégulière. Nous en avons déjà discuté. La présidence a déclaré que, sans un rapport du comité, elle était dans l'incapacité de se prononcer.

Nous avons reçu le rapport du comité. Je ne sais pas ce qu'on y dit, mais j'espère qu'on y critique le président pour les irrégularités qu'il a commises. Je le répète, nous n'avons pas encore eu le temps de parcourir le rapport. Mais si on n'y critique pas le président, on aurait dû, parce qu'il est bien évident qu'il s'est passé des choses au comité, qui du point de vue de la justice, de l'équité des procédures et du droit des personnes d'être entendues, étaient irrégulières et n'auraient jamais dû être tolérées. Ce n'était, je le répète, rien de plus que des mesures d'intimidation. On a privé les membres du comité de leur liberté d'expression, bien qu'elle figure parmi les privilèges des députés consacrés par toutes les autorités. Chez Erskine May ou Beauchesne, la liberté d'expression est l'un des privilèges des députés.

Je maintiens, monsieur le Président, que les décisions prises par le président de comité ont privé les membres du comité de leurs droits. Le président doit pourtant être au service du comité, et non agir comme whip ou encore comme un dur. Il était obligé, à mon avis, de respecter les désirs de tous les membres du comité, pas simplement de

la majorité, et de chercher en fait à établir un certain équilibre entre les divers participants aux travaux du comité.

Je soutiens que le comité n'a pu compléter ses travaux et étudier le projet de loi en respectant les règles de la justice naturelle, notre liberté d'expression, notre droit en tant que députés de débattre pleinement et intelligemment de telles questions et le droit de la population de participer aux travaux du comité en venant y témoigner.

J'entends encore le ministre des Approvisionnements et Services marmonner de son siège. Je sais qu'il aurait aimé siéger au comité.

Une voix: Est-ce qu'il marmonne ou est-ce qu'il grogne?

M. Milliken: Le secrétaire parlementaire dit que c'était un grognement. Le ministre des Approvisionnements et Services n'est pas le lion qui pourra terrifier le petit agneau que je suis, qu'il se le tienne pour dit. À mon avis, le ministre des Approvisionnements et Services aurait dû siéger au comité et participer aux débats. Je suis convaincu qu'il y aurait apporté une contribution très valable et il est très possible qu'il voterait contre la taxe sur les produits et services, car il aurait entendu les. . .

M. Dick: Peter, vous passez plus de temps à parler de ces sottises à la Chambre des communes que nous tous ensemble.

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. J'aurais voulu que nous réglions cette question. C'est un jour d'opposition et je sais que d'autres députés voudraient prendre la parole. J'aurais voulu que le député se rende jusqu'au bout de ces arguments, afin que le Président puisse avoir au moins l'occasion de réfléchir et de rendre une décision. Le député de Kingston et les Îles.

M. Milliken: Comme je le disais, monsieur le Président, je veux en venir au fait que le rapport du comité ne devrait pas être reçu. Je pense que Votre Honneur devrait étudier le rapport, les débats du comité et les présentations qui ont été faites par les députés, et qu'il devrait ensuite rejeter le rapport. À mon avis, la présidence a alors le pouvoir de renvoyer le projet de loi à un autre comité, un nouveau comité qui effectuerait une étude en bonne et due forme de ce projet de loi et qui en